

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants: 12  
Pour: 12  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 07/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

**Représentés :** Simone BIELLE par Josiane BERGE, Stéphane FABRY par Aubry PINATON

**Excusés :**

**Absents :** Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA

**Secrétaire de séance :** Serge GARCIA

**Objet :** Annule et remplace la délibération 2023-007 du 23/02/2023

Madame le Maire propose au conseil de reprendre la voirie « le Pesquié ».

Ce chemin privé a été entretenu par la mairie depuis plus de trente ans, il appartient à plusieurs riverains. Afin de régulariser la situation, Madame le Maire, demande l'accord pour effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession de chacune de ses emprises pour l'euro symbolique. Madame le Maire précise que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :


- décide d'acquérir les emprises des parcelles Section B Numéros 84 ; 83 ; 82 ; 80 ; 79 ; 268 ; 76 ; 359.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires aux rétrocessions et notamment les signatures des actes authentiques, le devis du géomètre, le document d'arpentage et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.

Charge l'office notarial de Varilhès de la rédaction de l'acte, précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

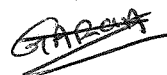
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Serge GARCIA.



PREFECTURE DE PAMIER Date de réception de l'AR: 16/03/2023 009-210900502-20230314-DE_2023_010-DE
--